

syndicat des personnels des services du Département d'Ille-et-Vilaine



Rennes, le 11 avril 2012

Monsieur Jean-Louis TOURENNE
Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale a décidé de diffuser, à partir du 29 mars, l'affichette ci-jointe élaborée par le collectif Visa de l'intersyndicale Solidaires, Cgt, Fsu et Cfdt.

Le DRH, appuyé par la DGSD, nous ont informé par mails, également joints, que « nous ne pouvions pas diffuser cette affiche » et qu'ils allaient « enlever celle de la DRH » de notre panneau syndical. Le motif invoqué par l'administration départementale, « le caractère politique » de notre initiative, est, sur le fond, non seulement infondé mais constitue dans ses conséquences une entrave à l'exercice de nos droits syndicaux dans la Collectivité.

Nous pensions qu'il n'était pas nécessaire de convaincre l'administration départementale que le programme de Madame Le Pen s'attaque frontalement aux intérêts des salariés.

Nous invitons les cadres précités à lire le communiqué commun Cfdt-Cgt-Fsu d'Ille-et-Vilaine se disant « déterminés à empêcher la diffusion des idées du FN dans le monde du travail car ce n'est pas un parti comme les autres de par ses valeurs qui sont à l'opposé des nôtres ». Ils observeront que les mêmes organisations ont, dans le Finistère, appelés « à ne pas voter FN », ce que nous ne sommes pas autorisés à faire ! Interdiraient-ils l'affichage de ces communiqués sur les panneaux syndicaux de la Collectivité ?

Nous ne pouvons accepter cette entrave à notre légitime droit d'expression syndicale. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous rétablir dans ce droit et lever l'interdiction de diffusion du document incriminé.

Nous tiendrons informés le collectif Visa, notre Fédération, l'union syndicale Solidaires et les agents du Département de ce courrier ainsi que de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le syndicat
Le secrétaire

Cyril MONNIER